

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 285 Réhabilitation Plan Climat 14, rue André Antoine et 17, place des Abbesses Paris (18^{ème}) - Prêts garantis par la Ville (837.259 euros) demandés par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2013 DLH 386 des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 14, rue André Antoine et 17, place des Abbesses Paris (18^{ème}) ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt PAM et d'un prêt PAM Eco-prêt à contracter par la RIVP auprès de tout établissement agréé en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat 14, rue André Antoine et 17, place des Abbesses Paris (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt PAM, d'un montant global de 645.259 euros, remboursable en 25 ans, avec un taux d'intérêt égal au taux du livret A augmenté d'une marge de 0,60%, que la RIVP se propose de contracter auprès de tout établissement agréé pour l'octroi de prêts PAM aux conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, ou d'un prêt bancaire d'un montant global de 645.259 euros, remboursable en 25 ans, avec un taux d'intérêt fixe inférieur à 2,25%, que la RIVP se propose de contracter pour le financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat 14, rue André Antoine et 17, place des Abbesses Paris (18^{ème}).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un PAM Eco prêt, d'un montant global de 192.000 euros, remboursable en 25 ans, avec un taux d'intérêt égal au taux du livret A diminué d'une marge de 0,25%, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat 14, rue André Antoine et 17, place des Abbesses Paris (18^{ème}).

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO